

ANNEXE II : Délai de la mesure visée à l'article 3.

OBJET	Code de l'Eau : référence légale	ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
aménagement du Pz2-Forges (57/7/7/048)	R164, § 1 ^{er} , alinéa 2	3 ans	-

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 8 mai 2024 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé FORGES, sis sur le territoire de la commune de Chimay (Forges).

Namur, le 8 mai 2024.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER